

**COMMUNE D'AZERAT**

**PROCES-VERBAL**

**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 27 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 Mai, le Conseil Municipal de la commune d'AZERAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie, sous la Présidence de M Patrice LOISEAU, Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 21/05/2026

**Présents :** M Loiseau, M Queyroi, Mme Gruyer-Debord, M Hallier, M Renzi, M Rouvre, Mme Garofano, Mme De Sousa, Mme Madebos

**Absents excusés:** Mme Cauzit, M Deveaux

**Procurations:** Mme Cauzit à Mme De Sousa, M Deveaux à Mme Gruyer-Debord

Mme Ségolène DE SOUSA est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, M Patrice LOISEAU ouvre la séance à 20H44

Le procès-verbal du 30 Avril 2026 est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

**2026-24 : Désignation d'un correspondant Défense**

Monsieur Le Maire expose :

Chaque conseil municipal doit désigner en son sein, un Correspondant Défense chargé de faire le relais d'informations entre le ministère de la Défense et la Commune sur les questions relatives à la défense.

Instauré par la circulaire du 26 octobre 2001 publiée par le ministère de la Défense, cette désignation au sein des conseils municipaux a pour objectif de créer à l'échelle locale, un réseau de correspondants qui sont des interlocuteurs privilégiés pour la défense et leur mission s'organise autour de 3 axes :

- la politique de défense (relations armées-Nation en lien avec le délégué militaire départemental, promotion de l'esprit de défense, information et sensibilisation des citoyens sur l'organisation de la défense, ...)
- le parcours citoyen (actions pour informer la jeunesse sur les actions du Ministère, sur les métiers de la défense, sur l'obligation de recensement, sur la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), ...)
- la politique de mémoire (commémorations en lien avec l'Office National des Anciens

Combattants Victimes de guerre (ONACVG), visites, expositions,...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNNE M. ROUVRE Bruno en qualité de correspondant communal de défense pour le mandat en cours.

## 2026-25 :Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2026

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune à l'issue des élections municipales. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, pour les communes qui comptent moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) suivantes :

- 1 M. MARQUAY Victorien
- 2 Mme DEVEAUX Monique
- 3 Mme RODRIGUES Maryse
- 4 M. PICARD Tristan
- 5 M. DE VILLEPIN Vincent
- 6 Mme MEYNIE Yvette
- 7 M. HOUZEL Jean-Marie
- 8 M COUDARD Michel
- 9 Mme BRUNETEAU Bernadette
- 10 M. AIMÉ Daniel
- 11 M. BOISHARDY Alexandre
- 12 Mme MAUROUX Marie-Annick
- 13 M. CHASTENET Jean-Pierre
- 14 M. FRANTZ Frédéric
- 15 M. MINEZ Lionel
- 16 M. BRACHET Patrice
- 17 M. MONTUPET Laurent
- 18 Mme GORSSE Arlette
- 19 Mme TAPPAZ Delphine
- 20 M. MOREAU Philippe
- 21 M. BRUNETEAU Jean
- 22 M. LABROUSSE Philippe
- 23 M. PAULO Antonio
- 24 Mme FAUCHON Laurette

## **2026-26 : Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)**

**Vu** l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

**Vu** la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

**Vu** les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,

PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

**Représentant Titulaire** : par défaut, le Maire, M Patrice LOISEAU, membre titulaire de droit,

**Représentant Suppléant** désigné dans l'ordre du tableau

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

## **2026-27: Adoption du règlement intérieur de l'espace multisports municipal**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** les compétences de la commune en matière d'équipements sportifs et de loisirs ;

Considérant que la commune met à disposition du public un espace multisports municipal destiné à favoriser la pratique sportive, les activités physiques et la convivialité ;

Considérant qu'il appartient à la commune de garantir le bon ordre, la sécurité des usagers et la préservation des équipements publics ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'accès et d'utilisation de cet équipement par l'adoption d'un règlement intérieur ;

Considérant le projet de règlement présenté par M Le Maire;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le règlement intérieur de l'espace multisports municipal.

*L'Espace Multisport est ouvert 7 / 7 jours en accès libre et gratuit de 8h à 22h.*

*Une annexe spécifique pour le tennis définit les conditions de montage, d'utilisation et de rangement de l'équipement de tennis installé sur le terrain multisports avec un risque de dégradation du matériel, d'incivilités et une complexité de gestion.*

Trois options d'accès au matériel sont suggérées :

- Accès libre au coffre (solution risquée).
- Coffre fermé avec système de boîte à clés et code envoyé par SMS.
- Jours fixes pour le montage du filet

A la majorité des membres, l'option pour le système de boîte à clés est retenue avec la mise en place une période de test.

### **2026-28 : Désignation délégués de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant statuts de la communauté Terrassonnais Haut Périgord Noir conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2026/046 du conseil communautaire du 22 avril 2026 portant sur la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour le mandat 2026-2032/2033 ;

**Considérant** qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

**Considérant** la composition de la commission arrêtée comme suit :

1 membre titulaire et suppléant par commune de – de 1 000 hab INSEE

2 membres titulaires et suppléants par commune > 1 000 et < 2 000 hab INSEE

7 membres titulaires et suppléants pour la commune de Terrasson Lavilledieu

**Il est proposé au conseil municipal de désigner le ou les membres titulaires et suppléants :**

D'AUTORISER le maire à transmettre cette présente délibération à la Communauté de Communes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Elit les délégués qui siégeront à la commission d'évaluation des charges transférées.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M Patrice LOISEAU	M Alexandre QUEYROI

### **2026-29 : Remboursement d'une note de frais d'achat de matériel par M Le Maire**

M. le maire quitte la salle du Conseil Municipal.

M Alexandre QUEYROI, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances, expose aux membres du Conseil municipal que,

À la suite de la mise en route des pompes de la piscine, il a été constaté un défaut sur le groupe de filtration du circuit 1 indiquant un colmatage du filtre à sable.

Il s'avère que les deux pressostats circuit 1 et 2 sont hors service, Leurs circuits sont obstrués par des dépôts de calcaire et des cristaux de chlore.

Le remplacement complet des deux pressostats coûte plus de 360€ HT

Après démontage et nettoyage des pressostats, il s'avère que seules les membranes sont défectueuses et à remplacer.

Les pièces détachées étant introuvables en France, une recherche sur le WEB a permis de trouver ces pièces en Allemagne chez HORIZONT Schaltanlagen GmbH.

Le paiement par mandat administratif n'étant pas accepté et afin de limiter les frais pour la commune, M. le maire a réglé cet achat par carte bancaire pour un montant de 55,70€. (2 membranes à 16,585€ / unité, frais de port 13,25€, taxe 9,28€)

Considérant l'exposé de M Alexandre QUEYROI, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE que soit remboursé à M. LOISEAU la somme de 55,70€ sur présentation de la facture.

### **2026-30 : Exonération exceptionnelle d'un mois de loyer du commerce multiple rural**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la vente en date du 30 Mars 2026 du fonds de commerce connu sous le nom LES POT'IRONS par la société « SNC EMERY&CO » au profit de M TERAHA Claude et la poursuite du bail commercial conclu pour une durée de neuf années à compter du 1er octobre 2018 pour l'exploitation du commerce multiple rural situé 22 Avenue de la Liberté – 24210 Azerat;

Considérant que l'ouverture effective du commerce a été retardée en raison de démarches et délais administratifs indépendants de la volonté du preneur ;

Considérant que ce retard a empêché le démarrage normal de l'activité commerciale alors même que le loyer était exigible ;

Considérant l'intérêt communal attaché au maintien et au développement du commerce de proximité en milieu rural ;

Considérant qu'il convient, à titre exceptionnel et gracieux, d'accorder une exonération d'un mois de loyer afin de compenser partiellement les conséquences financières de ce retard administratif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

Article 1 : D'accorder à M TERAHA Claude connu sous le nom « LE RELAIS » exploitant le commerce multiple rural situé 22 Avenue de la Liberté – 24210 Azerat, une exonération exceptionnelle correspondant à un mois de loyer, soit la somme de 558,54 euros.

Article 2 : Cette exonération concerne l'échéance de loyer du mois d'Avril.

Article 3 : La présente mesure est accordée à titre exceptionnel, en raison du retard administratif ayant empêché l'ouverture immédiate de l'activité, et ne constitue pas une modification permanente des conditions du bail.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2026-31 : Désignation des délégués locaux (Elus et Agents) au Comité National d'Action Sociale**

Monsieur Le Maire expose que la commune adhère depuis 2009 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le comité d'action sociale est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la commune, le Conseil doit procéder à l'élection de deux nouveaux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Elit Mme DE SOUSA Ségolène comme déléguée représentant les élus.
- Elit M LOSEILLE Patrick comme délégué représentant les agents.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

### **2026-32 : Autorisation de recrutements d'agents contractuels de remplacement**

Le conseil municipal

Vu le Code Général de Fonction Publique et notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles ;
- de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil,
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la l'échelle indiciaire du cadre d'emplois concerné.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **Point sur :**

- **La piscine**

#### **État de l'eau**

- La piscine est en traitement au chlore depuis neuf jours.
- L'eau est particulièrement sale car le bassin n'avait pas pu être couvert pendant les travaux de rénovation du carrelage.
- Une amélioration est constatée depuis deux jours : l'eau s'éclaircit progressivement et le fond du bassin commence à être visible.

#### **Achat de chlore**

- La commune a changé de fournisseur et s'approvisionne désormais auprès de Gach Chimie.
- Cette nouvelle solution permet une économie d'environ 1 100 € sur l'achat de 112 bidons de chlore par rapport au fournisseur précédent.
- Actuellement, la remise en état de l'eau nécessite une consommation importante de produit, estimée à un bidon et demi de chlore par jour, injecté en continu.

#### **Contrôle des filtres à sable**

- Lors du précédent conseil, des problèmes techniques et l'absence de mesures fiables avaient conduit à envisager le remplacement du sable des filtres.
- Des manomètres fonctionnels ont été installés à l'entrée et à la sortie des filtres à sable afin de mieux suivre leur état.
- Une hausse de pression a été observée sur le filtre n°1, avec un différentiel atteignant 1 bar.

- Selon les recommandations du constructeur, un lavage du filtre est nécessaire lorsque le différentiel de pression se situe entre 0,8 et 1 bar.

### Opérations réalisées

- Un lavage du filtre a été effectué par contre-courant pendant environ 7 minutes, suivi d'un rinçage d'environ 1 minute.
- Après cette intervention, le différentiel de pression est redescendu entre 0,2 et 0,4 bar, indiquant un retour à un fonctionnement normal.
- Cette surveillance par manomètres permet désormais de contrôler visuellement l'encrassement des filtres sans dépendre uniquement des alarmes du tableau de commande.

### Régulation du chlore

- Le système d'analyse du chlore est paramétré pour :
  - Arrêter la pompe doseuse lorsque le taux dépasse 1,1 unité ;
  - La remettre en marche lorsque le taux redescend sous 0,55 unité.

### Surveillance du réseau d'eau

- Une importante fuite d'eau avait précédemment été identifiée puis réparée.
- Toutefois, depuis le 13 mai, une consommation d'eau anormale et continue d'environ 240 litres par jour est observée.
- Bien que ce volume reste relativement limité, l'origine de cette consommation n'a pas encore été localisée.
- Les investigations se poursuivent afin de déterminer s'il s'agit d'une petite fuite sur un réseau enterré secondaire.
- Les premières vérifications laissent penser que le problème ne provient pas du réseau principal alimentant les bassins. Les secteurs potentiellement concernés pourraient être l'alimentation en eau de l'aire de camping-cars, des toilettes publiques ou encore du cimetière.

### Conclusion

Les premiers résultats du traitement de l'eau sont encourageants et la qualité de l'eau s'améliore progressivement. Le changement de fournisseur de chlore permet de réaliser des économies significatives. Par ailleurs, l'installation de nouveaux manomètres a démontré que les filtres nécessitaient un simple nettoyage plutôt qu'un remplacement. Enfin, la commune reste vigilante face à une consommation d'eau anormale détectée sur un réseau secondaire, dont l'origine fait actuellement l'objet de recherches.

### Piscine : projet d'organisation des horaires d'ouverture

- Dans le cadre de la préparation de la saison estivale, une réflexion est en cours concernant les horaires d'ouverture de la piscine.
- L'objectif est de maintenir une ouverture **sept jours sur sept**, tout en adaptant les plages horaires afin d'optimiser l'organisation du personnel.

### Horaires envisagés

- À ce stade, il est proposé que la piscine soit fermée au public :
  - le lundi matin ;
  - le mardi matin ;
  - le jeudi matin.
- En dehors de ces créneaux, l'établissement serait ouvert au public.

### Organisation de la surveillance

- Les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) assureraient leurs missions du **lundi après-midi au samedi soir**.
- Cette organisation leur permettrait de bénéficier :

- Du dimanche comme journée complète de repos ainsi que du lundi matin.
- La surveillance du bassin pendant certaines périodes serait assurée par **un agent**, titulaire du **Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)**.

### Rôle du BNSSA

- En tant que titulaire du BNSSA, l'agent qui sera recruté, est habilité à assurer la **surveillance des baignades** et la sécurité des usagers.
- En revanche, conformément à la réglementation, il **ne peut pas dispenser de cours de natation**, cette mission étant réservée aux maîtres-nageurs sauveteurs qualifiés.

### Conclusion

La commune envisage une ouverture de la piscine tout au long de la semaine avec quelques fermetures partielles en matinée afin de concilier accueil du public et organisation du personnel. La surveillance serait assurée conjointement par les maîtres-nageurs sauveteurs et un agent titulaire du BNSSA, garantissant ainsi la sécurité des baigneurs tout en respectant les obligations réglementaires.

### ➤ La voirie : Programme de travaux et entretien des routes

#### Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie

- Après étude des propositions, la commune s'oriente vers l'entreprise **TCTP** pour la réalisation des prochains travaux de voirie.
- Si le critère financier a été pris en compte, le choix repose principalement sur la **qualité des prestations** proposées.
- Il a été rappelé que certaines routes réalisées ces dernières années se sont dégradées relativement rapidement, avec des revêtements qui se détérioraient prématurément.
- La commune privilégie donc une solution offrant une meilleure durabilité des travaux.
- Une intervention est également prévue sur une **buse d'évacuation des eaux pluviales**, qui sera remplacée dans le cadre de cette opération.

#### Recensement des dégradations de chaussée

- Un travail d'identification des nids-de-poule et dégradations de voirie est en cours.
- Une dizaine de points nécessitant une intervention ont déjà été recensés.
- Les élus et les habitants sont invités à signaler toute nouvelle dégradation constatée afin qu'aucun secteur ne soit oublié.
- Une journée spécifique de réparation est envisagée pour traiter ces désordres.
- Dans l'attente des travaux définitifs, certaines réparations provisoires peuvent être mises en œuvre afin de sécuriser la circulation.

### ➤ Questions diverses :

#### Matériel communal : remise en état d'un tracteur-tondeuse

- À la suite de l'accident de travail survenu avec le tracteur-tondeuse utilisé par M Patrick LOSEILLE, le matériel a été récupéré, remis en sécurité et contrôlé.
- Les opérations d'entretien nécessaires (vidanges et vérifications) ont été réalisées.
- Il est apparu que le principal dommage concernait le système de coupe, fortement endommagé.
- Une déclaration à l'assurance n'a pas été jugée pertinente compte tenu de l'ancienneté du matériel, l'indemnisation potentielle étant très faible voire inexistante.

### Solution retenue

- Des devis de réparation avaient été établis pour un montant compris entre **2 600 € et 2 700 €** de pièces.
- Une solution plus économique a finalement été trouvée avec l'achat d'un ensemble de coupe complet, en très bon état, auprès d'un vendeur situé près de Nancy.
- Cette pièce a été achetée pour **900 €**, permettant une économie importante par rapport aux devis initiaux.
- Le tracteur-tondeuse a ainsi pu être remis en service rapidement.
- L'ancien système de coupe a été conservé afin de servir de réserve de pièces détachées si nécessaire.

### Conclusion

La commune prépare ses prochains travaux de voirie en privilégiant la qualité des réalisations afin de garantir une meilleure tenue des chaussées dans le temps. Parallèlement, un recensement des dégradations routières est engagé avec l'appui des élus. Enfin, la remise en état du tracteur-tondeuse communal a pu être réalisée à un coût maîtrisé grâce à une solution de remplacement d'occasion, permettant de remettre rapidement le matériel en service.

### Défense incendie : aménagement d'un point d'eau pour le SDIS

- La commune travaille à la mise en conformité d'un point d'eau pouvant être utilisé par le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**.
- Ce point d'eau est mis à disposition par un propriétaire privé, dont la commune a tenu à saluer la coopération.
- La principale obligation consiste à aménager un **accès stable et conforme pour les véhicules de secours**, afin de permettre l'intervention des camions de pompiers dans de bonnes conditions.

### Étude de la solution retenue

- Une rencontre a eu lieu avec **M. ERARD** du SDIS 24, qui a présenté les exigences techniques nécessaires à la validation du dispositif.
- Des devis ont déjà été obtenus pour les différentes solutions envisageables.
- L'installation de **trois citernes de 120 m<sup>3</sup>** représenterait un investissement estimé entre **15 000 € et 16 000 €**.
- La solution privilégiée consiste à aménager l'accès au plan d'eau existant, pour un coût inférieur à **4 000 €**.

### Avantages du projet

- Cette solution est nettement plus économique que l'installation de citernes.
- Elle permet de valoriser un étang existant tout en conservant un aménagement paysager plus esthétique.
- L'ouvrage répondra aux besoins opérationnels du SDIS tout en s'intégrant mieux dans l'environnement.
- Ce point d'eau renforcera la couverture de la défense incendie sur le territoire et contribuera à la protection de **trois hameaux**.

### Conclusion

La commune privilégie l'aménagement d'un accès réglementaire à un point d'eau existant plutôt que l'installation de citernes, solution à la fois plus économique, plus esthétique et adaptée aux besoins du SDIS. Cet aménagement permettra d'améliorer la défense incendie de plusieurs hameaux du secteur pour un coût maîtrisé.

## Aire de camping-cars : réflexion sur la mise en place d'un service payant

### Étude de solutions pour l'alimentation en eau

- La commune a engagé une réflexion sur l'installation d'un système payant permettant aux camping-caristes d'accéder à l'eau et, éventuellement, à d'autres services.
- Plusieurs devis ont été demandés afin d'évaluer les différentes solutions disponibles.
- Un prestataire s'est déplacé à deux reprises pour présenter son offre, expliquer les équipements proposés et accompagner la commune dans sa réflexion, notamment sur les aspects techniques et financiers.

### Fréquentation et potentiel de développement

- L'aire accueille actuellement environ **1 000 camping-cars par an**.
- Selon le prestataire, l'intégration de l'aire dans une application spécialisée associée à son système pourrait accroître significativement sa fréquentation.
- Le tarif évoqué est de **12 € par séjour**, comprenant :
  - l'alimentation en eau ;
  - l'électricité ;
  - l'évacuation des eaux grises ;
  - l'évacuation des eaux noires.
- Plusieurs élus considèrent toutefois que ce tarif pourrait être élevé pour les usagers.

### Comparaison des devis

Trois solutions principales ont été présentées :

- Une première proposition à **25 318,80 €**, comprenant une borne complète personnalisable aux couleurs de la commune.
- Une deuxième offre à **20 880 €**, proposée par un autre spécialiste du secteur.
- Une troisième solution, beaucoup plus simple, estimée à **7 380 €**, reposant sur l'installation d'une borne de service plus basique.

Il a toutefois été précisé que ce dernier montant ne comprend pas nécessairement l'ensemble des travaux annexes, notamment :

- le raccordement électrique ;
- les équipements de communication nécessaires au paiement par carte bancaire ;
- certains aménagements complémentaires.

### Préservation de l'aire actuelle

- Plusieurs élus ont exprimé leur souhait de **conserver l'aménagement actuel de l'aire** plutôt que de le remplacer intégralement.
- Les prestataires consultés privilégient généralement des installations neuves intégrant l'ensemble des services dans une borne unique.
- Certains estiment cependant qu'une solution plus adaptée à la taille de la commune consisterait à conserver les équipements existants et à y ajouter un système de distribution d'eau payant.

### Solution envisagée

- L'hypothèse privilégiée par plusieurs participants serait l'installation :
  - d'une électrovanne commandée par paiement ;
  - d'un limiteur de volume permettant par exemple la distribution d'une quantité définie d'eau (50 à 100 litres).
- Cette solution viserait principalement à :
  - limiter les consommations excessives ;
  - réduire les incivilités constatées ;
  - faire contribuer les utilisateurs aux frais de fonctionnement.

Il a été rappelé que certains usagers ne règlent actuellement pas leur participation ou utilisent l'installation pour remplir plusieurs récipients, ce qui génère des consommations importantes.

### Points restant à étudier

- La principale difficulté identifiée concerne le choix d'un **système de paiement fiable, simple et sécurisé**.
- Les élus souhaitent poursuivre les recherches et consulter d'autres spécialistes afin de trouver une solution techniquement adaptée et financièrement raisonnable pour la commune.
- Une visite d'installations similaires dans d'autres communes pourrait également être réalisée afin d'évaluer leur fonctionnement et leur rentabilité.

### Conclusion

Le conseil a engagé une réflexion approfondie sur l'évolution de l'aire de camping-cars afin de mieux encadrer l'utilisation des services d'eau et d'électricité tout en maintenant l'attractivité du site. Les élus privilégient pour l'instant une solution simple et proportionnée aux besoins de la commune, tout en poursuivant l'étude des différentes options techniques et financières disponibles.

### Autre information : journée pêche scolaire annulée

- Une journée pêche destinée aux écoles d'Azerat et de la Bachellerie et de Saint Rabier était programmée en début de semaine.
- Cette manifestation a finalement été annulée à la demande de l'association de pêche.
- La température de l'eau étant jugée trop élevée, un lâcher de truites aurait entraîné une forte mortalité des poissons dans les jours suivants.
- L'annulation a donc été décidée pour préserver les conditions de bien-être et de survie des poissons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

*La secrétaire de séance,  
Mme Ségolène DE SOUSA*



*Le Maire,  
Patrice LOISEAU*

